



**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Deuxième session de 2022

Nairobi, 21–23 novembre 2022

Points 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Bureau des services de contrôle interne
au Conseil exécutif**

**Rapport du Bureau de la déontologie au Conseil
exécutif**

**Résumés du rapport du Bureau des services de contrôle interne
au Conseil exécutif et du rapport du Bureau de la déontologie
au Conseil exécutif**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 6 de sa décision 2022/3, le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session de 2022 un point relatif au rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au Conseil exécutif (point 11) et un point relatif au rapport du Bureau de la déontologie au Conseil exécutif (point 12).
2. Conformément aux demandes des États Membres, le présent document contient deux résumés, l'un du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pendant la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (sur la base d'une version préliminaire), et l'autre du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (A/77/75).
3. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (première partie) sera présenté pour examen à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session et n'était donc pas encore publié lors de la rédaction du présent document. Le rapport et ses principaux points relatifs aux activités entreprises et aux résultats obtenus par ONU-Habitat seront présentés au Conseil exécutif d'ONU-Habitat à sa deuxième session de 2022, qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2022, au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire.
4. Le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 peut être consulté à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/336/20/PDF/N2233620.pdf?OpenElement>. Le rapport et ses principaux points relatifs aux activités entreprises et aux résultats obtenus par le Bureau de la déontologie ainsi qu'aux efforts déployés par ONU-Habitat pour mettre en œuvre les

* HSP/EB.2022/14.

politiques du Bureau en son sein seront présentés au Conseil exécutif à sa deuxième session de 2022, au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire.

II. Résumé du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités (première partie) pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

5. Le mandat du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) découle d'une demande de renforcement général des fonctions de contrôle telle qu'elle est formulée dans la résolution 48/218B de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 1994, portant création du BSCI sous la forme d'un organe agissant de manière indépendante sous l'autorité du Secrétaire général dans la conduite de ses missions de contrôle. Le BSCI a pour mandat d'aider le Secrétaire général à exercer ses responsabilités de contrôle par l'intermédiaire des services d'audit interne, de suivi, d'inspection, d'évaluation et d'enquête de l'Organisation des Nations Unies.

6. Depuis sa création en 1994, le BSCI a agi en vertu des mandats qui lui ont été confiés, notamment la résolution 48/218B de l'Assemblée générale, et a fourni au Secrétaire général et à l'Assemblée générale des informations fiables et objectives en matière de contrôle afin de les aider à mieux cerner les risques et les défis auxquels fait face l'Organisation des Nations Unies.

7. Le BSCI rend compte à l'Assemblée générale et au Secrétaire général. Ses rapports sont présentés au Secrétaire général ou au directeur de programme délégué. Le BSCI a pour mandat de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale et peut lui présenter d'autres rapports selon qu'il convient.

8. Le rapport du BSCI sur ses activités pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 (première partie) sera présenté pour examen à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, et n'a donc pas encore été publié. Le rapport et ses principaux points relatifs aux activités entreprises et aux résultats obtenus par ONU-Habitat seront présentés au Conseil exécutif d'ONU-Habitat à sa deuxième session de 2022.

9. Le BSCI a publié quatre rapports d'audit interne (2021/067, 2021/079, 2021/082 et 2022/023), deux rapports d'enquête et trois avis de clôture d'enquête à l'intention d'ONU-Habitat. Deux des audits s'inscrivaient dans le cadre d'un audit conjoint de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'ONU-Habitat.

10. L'audit interne des activités relatives aux terres, au logement et à l'hébergement (2021/079) se conclut par le constat qu'ONU-Habitat doit faire en sorte que les indicateurs et les objectifs figurant dans le cadre de résultats soit liés au programme de travail et au budget, et que tous les documents relatifs aux projets présentent les effets escomptés et rendent compte des résultats des projets.

11. L'audit interne du Bureau de pays d'ONU-Habitat en Somalie (2022/023) a fait apparaître la nécessité de renforcer la gestion stratégique en élaborant un document relatif au programme de pays pour améliorer l'efficacité au niveau des projets et établir des liens clairs afin de mesurer les contributions à la mise en œuvre du programme de travail d'ONU-Habitat et des objectifs de développement durable. L'accent y est mis sur la nécessité de remédier aux retards de mise en œuvre des projets en renforçant la sélection et la gestion des partenaires d'exécution.

12. Dans l'affaire n° 0116/21, le BSCI a reçu un rapport selon lequel un sous-traitant travaillant avec ONU-Habitat avait commis des actes de fraude à l'assurance médicale. L'enquête du BSCI a révélé que le sous-traitant avait déposé une demande de remboursement de frais médicaux pour un montant de 8 182 dollars. Les factures indiquent qu'au moment où le traitement médical a été dispensé, le sous-traitant se trouvait dans un pays différent de celui du prestataire de soins médicaux. Le BSCI a transmis ses constatations à ONU-Habitat et au Bureau des affaires juridiques afin que soient prises les mesures appropriées.

III. Résumé du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

A. Introduction

13. ONU-Habitat, qui fait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, met en œuvre ses activités liées à la déontologie avec l'appui du Bureau de la déontologie. Le Groupe des

questions juridiques fait office de point focal pour toutes les activités liées à la déontologie d'ONU-Habitat. Le Groupe des questions juridiques remplit ses fonctions avec l'appui du Bureau de la Directrice exécutive, du Bureau de liaison chargé des ressources humaines et du point focal pour les questions de comportement et de discipline.

14. Le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (A/77/75), publié le 3 mai 2022, a été soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en application de sa résolution 60/254 relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un compte rendu annuel des activités du Bureau de la déontologie et de la mise en œuvre des politiques de déontologie.

15. La présente section résume le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et met en relief les activités que le Bureau de la déontologie a entreprises et les résultats qu'il a obtenus.

16. À titre d'information, la section I du rapport contient une introduction ; la section II présente l'historique et les fonctions du Bureau de la déontologie ; la section III présente en détail les mesures recommandées pour renforcer son indépendance ; la section IV contient des généralités le concernant ; la section V présente ses activités en détail ; la section VI présente l'historique et les fonctions du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales ; la section VII consiste en une conclusion et une demande adressée à l'Assemblée générale afin qu'elle approuve les recommandations figurant dans le rapport en vue de renforcer l'indépendance du Bureau de la déontologie.

B. Mesures recommandées pour renforcer l'indépendance du Bureau de la déontologie

17. La section III du rapport contient les mesures ci-après, recommandées pour renforcer l'indépendance du Bureau de la déontologie :

- a) Importance de l'indépendance de la fonction de déontologie ;
- b) Présentation directe du rapport annuel du Bureau de la déontologie à l'Assemblée générale ;
- c) Renforcement du rôle du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, qui superviserait une partie des activités du Bureau de la déontologie ;
- d) Reclassement du poste de Chef du Bureau de la déontologie au rang D-2.

C. Généralités

18. La section IV du rapport présente des informations générales concernant le fonctionnement du Bureau de la déontologie. Il y est indiqué que le Bureau a reçu 1 848 demandes de services entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Une augmentation a été constatée par rapport à l'année précédente en ce qui concerne le nombre de demandes émanant du terrain, notamment des missions de maintien de la paix (6 %), des missions politiques spéciales (1 %) et des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (1 %). Environ 29 % des demandes provenaient du Siège de l'Organisation des Nations Unies, 38 % d'autres lieux d'affectation et 33 % des organismes, fonds et programmes et de tiers.

D. Activités du Bureau de la déontologie

19. La section V porte sur les fonctions générales du Bureau de la déontologie telles qu'elles sont résumées ci-après :

- a) **Conseils et avis.** Le Bureau de la déontologie fournit des conseils et avis sur des questions liées à la déontologie. Le nombre de demandes de conseils en matière de déontologie est passé de 691 en 2020 à 836 en 2021, soit une augmentation de 21 %.
- b) **Dispositif de transparence financière.** Établi conformément aux alinéas m) et n) de l'article 1.2 du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2018/1) ainsi qu'à la circulaire du Secrétaire général relative à la déclaration de situation financière et à la déclaration d'intérêts (ST/SGB/2006/6), le dispositif de transparence financière est administré par le Bureau de la déontologie et aide les fonctionnaires à détecter, atténuer et régler les risques de conflit d'intérêts. Au cours du cycle de déclaration de 2021, 5 043 fonctionnaires ont fait

une déclaration, soit 861 de moins qu'en 2020. La diminution du nombre de déclarants tient à une application plus stricte des directives fournies par le Bureau de la déontologie, compte tenu des problèmes de liquidités avec lesquels l'Organisation doit composer.

c) **Protection contre les représailles.** Le Bureau de la déontologie examine les demandes de protection. Dans la circulaire du Secrétaire général relative à la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés (ST/SGB/2017/2/Rev.1), les fonctionnaires sont encouragés à dénoncer les cas de fraude ou de corruption ou d'autres manquements éventuels sans craindre des représailles. En 2021, le Bureau de la déontologie a reçu 128 demandes au titre de cette circulaire.

d) **Formation, éducation et sensibilisation.** Compte tenu des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en 2021, le Bureau de la déontologie a continué de mener des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation sous forme virtuelle. Il a tenu 226 réunions d'information sur la déontologie adaptées aux besoins des destinataires, dont 64 à l'intention des nouveaux secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux, ainsi que des hautes et hauts fonctionnaires des missions et des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

e) **Élaboration de normes et appui aux politiques.** Le Bureau de la déontologie a fourni des conseils et un appui à d'autres départements et bureaux et à des entités des Nations Unies pour les aider à élaborer des politiques et des normes de déontologie et d'intégrité ou à mettre à jour les politiques et normes existantes. En 2021, il a participé aux procédures liées aux politiques ou à l'élaboration de normes ou formulé des observations à ce sujet à 27 reprises, et de telles procédures ont souvent impliqué des consultations multiples, certaines étant en cours.

E. Groupe de la déontologie des Nations Unies et Réseau Déontologie des organisations multilatérales

20. La section VI du rapport donne un aperçu général du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales et présente leurs fonctions. Le Groupe de la déontologie des Nations Unies a pour mandat d'uniformiser les normes et politiques de déontologie et de procéder aux consultations nécessaires au sujet de questions déontologiques complexes qui intéressent l'ensemble du système, conformément aux circulaires ST/SGB/2007/11 et ST/SGB/2007/11/Amend.1 du Secrétaire général. Créé en novembre 2007 et composé des chefs des bureaux de la déontologie du Secrétariat et des organes et programmes dotés d'une administration distincte, il est présidé par la Directrice du Bureau de la déontologie du Secrétariat. Il a tenu 11 sessions officielles en 2021.

21. Le Réseau Déontologie des organisations multilatérales a été créé en 2010 pour permettre aux entités des Nations Unies, aux organisations internationales affiliées et aux institutions financières internationales d'échanger des informations et de bonnes pratiques en matière de développement professionnel et d'évaluation comparative. Ses réunions annuelles rassemblent des hauts fonctionnaires chargés des fonctions déontologiques dans ses organisations membres. Le Bureau de la déontologie a participé à la treizième réunion du Réseau, qui s'est tenue virtuellement en juillet 2021 (première partie) et en novembre 2021 (deuxième partie) en raison de la pandémie de COVID-19, et qui a été organisée par la Banque centrale européenne et présidée par l'Organisation panaméricaine de la santé.

F. Conclusion

22. Le rapport, ainsi que ses recommandations, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

23. Le rapport et les activités entreprises par le Bureau de la déontologie, les résultats qu'il a obtenus et les efforts déployés par ONU-Habitat pour mettre en œuvre les politiques du Bureau en son sein seront présentés au Conseil exécutif d'ONU-Habitat à sa deuxième session de 2022, qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2022.